



Guide pour le dépôt d'une demande d'asile défensive pour les personnes LGBTQ et les personnes séropositives

LE 22 SEPTEMBRE 2023

Des portions de ce manuel ont été reproduites à partir d'autres guides avec la
généreuse permission de Florence Immigrant & Refugee Rights Project.

 **Immigration Equality**

Sommaire

I.	Termes d'immigration importants.....	3
II.	Ce guide est-il pour vous ?.....	4
III.	Qu'est-ce que l'asile ?.....	5
IV.	Qu'est-ce que la suspension d'expulsion ?.....	6
V.	Qu'est-ce que la Convention contre la torture, « CCT » ou « CAT » ?.....	7
VI.	Qu'est-ce qu'un « groupe social particulier » ?.....	8
VII.	Les personnes LGBTQ/H peuvent-elles aussi revendiquer des « opinions politiques » ?.....	9
VIII.	Nexus : vous devez prouver que vous avez été victime ou que vous craignez de l'être parce que vous êtes LGBTQ/H.....	10
IX.	À quoi pouvez-vous vous attendre en cour et comment soumettre votre demande d'asile?... 	11
X.	Remplir votre formulaire I-589, demande d'asile.....	14
XI.	Preuves pour les cas d'asile LGBTQ/H.....	19
XII.	Témoignage à votre audience finale.....	23
XIII.	Questions importantes dans les cas d'asile LGBTQ.....	25
	Peur de parler de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre.....	25
	Mariage.....	25
	Mariage dans votre pays d'origine.....	25
	Le mariage aux États-Unis.....	26
	Vous êtes bisexuel.....	26
	Vous n'avez pas « l'air » LGBTQ.....	27
	Vous n'étiez pas « Out » dans votre pays.....	27
	Votre pays possède des lois qui protègent les personnes LGBTQ/H.....	28
XIV.	La décision du juge.....	29
XV.	Réflexions finales.....	30

I. Termes d'immigration importants

Le droit de l'immigration utilise souvent de nombreux termes techniques. Certains sont expliqués dans la liste ci-dessous :

ASILE

L'asile est un statut migratoire que les États-Unis accordent aux personnes qui craignent de retourner dans leur pays parce qu'elles ont été gravement blessées ou risquent de l'être à l'avenir.

ASILE AFFIRMATIF (OU POSITIF)

L'asile affirmatif est la façon dont les personnes qui ne font pas actuellement l'objet d'une procédure d'expulsion devant un tribunal de l'immigration peuvent demander l'asile. Une demande d'asile affirmative est examinée par un *agent chargé des questions d'asile*, et non par un juge d'un tribunal de l'immigration.

LE PROCESSUS D'ASILE DÉFENSIF

L'asile défensif est destiné aux personnes qui demandent l'asile devant un juge de l'immigration. Cette procédure s'adresse généralement aux personnes qui sont ou ont été placées en détention par les services de l'immigration, ou qui font déjà l'objet d'une procédure de renvoi.

AGENT CHARGÉ DES DEMANDES D'ASILE

Un agent chargé des demandes d'asile est le représentant du gouvernement américain qui examine une demande d'asile *affirmative*.

CONVENTION CONTRE LA TORTURE (CCT, OU « CAT » EN ANGLAIS)

La Convention contre la torture est un autre type d'outil d'immigration qui est lié à l'asile. Elle est destinée aux cas extrêmement graves et est généralement difficile à obtenir. Pour bénéficier de la CCT ou « CAT » en anglais, vous devez démontrer qu'il est plus probable qu'improbable que le gouvernement va vous torturer ou vous tuer dans votre pays d'origine.

FORMULAIRE I-589 – CANDIDATURE À L'ASILE

Le *Form I-589, Application for Asylum and for Withholding of Removal* est le formulaire officiel du gouvernement pour demander l'asile, la suspension de l'éloignement ou le CCT, dans les cas positifs et défensifs.

IMMIGRATION AND CUSTOMS ENFORCEMENT (ICE)

L'agence qui vous a mis en procédure d'expulsion et qui vous a peut-être mis en détention. ICE fait partie du *Department of Homeland Security*, ou DHS.

JUGE D'IMMIGRATION (JUGE)

La personne qui prendra une décision dans votre dossier. Les juges tiennent des audiences dans une salle d'audience et portent des robes noires. Ils doivent examiner les faits de votre cas et appliquer la loi équitablement. Les juges ne travaillent pas pour ICE.

PROCÉDURE DE RENVOI OU D'EXPULSION

ICE vous a placé dans une procédure d'expulsion, également appelée procédure de renvoi. Si le juge ordonne votre expulsion des États-Unis, les autorités vous renverront dans le pays dont vous êtes citoyen.

PROCUREUR DU GOUVERNEMENT

L'avocat qui représente l'ICE lorsque vous vous rendez à vos audiences. Cet avocat est assis à la table à côté de vous et parle également au juge. Les procureurs du gouvernement devraient veiller à ce que justice soit rendue. Habituellement, ils demandent au juge d'ordonner votre expulsion.

SUSPENSION DE L'EXPULSION

La suspension de l'expulsion est une mesure de protection d'immigration similaire à l'asile, dans le cadre de laquelle le demandeur doit toujours prouver au juge qu'il risque de subir un préjudice grave s'il retourne dans son pays d'origine, mais le risque de préjudice qu'il doit prouver est beaucoup plus élevé que pour l'asile.

U.S. CITIZENSHIP AND IMMIGRATION SERVICES (USCIS)

L'USCIS est la partie du gouvernement américain qui examine les demandes d'asile affirmatives. Vous déposez votre demande d'asile affirmative auprès de l'USCIS et les agents qui s'entretiennent avec les demandeurs d'asile travaillent pour l'USCIS.

II. Ce guide est-il pour vous ?

Ce guide peut vous aider à déposer une **demande d'asile défensive** si vous êtes en procédure d'expulsion.

Si vous craignez de retourner dans votre pays d'origine parce que votre gouvernement ou quelqu'un que votre gouvernement ne peut pas ou ne veut pas contrôler pourrait vous faire du mal, les États-Unis ont créé des lois pour vous aider. Mais différentes règles s'appliquent à différents types de cas. Ce guide a été créé pour vous aider à apprendre les bases de ces lois et comment vous pourriez les utiliser pour empêcher votre expulsion.

Le guide vous expliquera comment appliquer et le type de preuves dont vous avez besoin pour bien constituer votre dossier. Généralement, les gens peuvent demander de rester aux États-Unis par le biais des lois pour :

- Asile,
- Suspension de l'expulsion, ou
- Suspension ou report du renvoi en vertu de la Convention contre la torture (ou « CAT » en abrégé).

Vous utiliserez le même formulaire I-589 pour postuler en vertu de toutes ces lois. Vous pouvez remplir le formulaire si vous êtes physiquement présent aux États-Unis et que vous n'êtes pas citoyen américain.

Si vous n'êtes pas dans une procédure judiciaire d'immigration, vous pouvez déposer une demande **affirmative**. Les demandes d'asile **affirmatives** sont traitées par les services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (USCIS), et non par le tribunal de l'immigration. Si vous avez besoin d'aide pour déposer une demande d'asile **affirmative**, veuillez consulter notre guide pour le dépôt de demandes **affirmatives** sur notre site Web à immigrationequality.org.

Ce guide s'adresse aux personnes qui demandent l'asile **parce qu'elles sont LGBTQ**.

Ce guide s'adresse aux personnes qui craignent de subir un préjudice dans leur pays d'origine en raison de leur **orientation sexuelle ou de leur identité de genre**. Il existe de nombreux termes pour désigner la grande diversité des personnes qui craignent de subir un préjudice en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, notamment les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexes, queer, non binaires et non conformes au genre. Dans le présent document, nous faisons référence à l'ensemble de ces différents termes sous le terme **LGBTQ**.

Ce guide est destiné aux personnes qui demandent l'asile **parce qu'elles sont séropositives**.

Ce guide s'adresse également aux personnes qui craignent d'être maltraitées dans leur pays d'origine parce qu'elles vivent avec le **virus de l'immunodéficience humaine (VIH)** ou le **syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)**. Si vous êtes séropositif, vous pouvez utiliser ce guide même si vous ne vous identifiez pas comme une personne LGBTQ.

Pour faire court, nous parlerons parfois des personnes LGBTQ et séropositives ensemble dans ce guide comme des personnes « LGBTQ/H ».

Ce guide s'adresse aux personnes qui demandent l'asile **parce que d'autres personnes pensent qu'elles sont LGBTQ/H**.

Même si vous n'êtes pas LGBTQ/H, mais que vous avez été blessé ou craignez d'être blessé parce que les gens pensent que vous êtes LGBTQ/H, vous pouvez peut-être demander l'asile ou suspendre votre expulsion sur cette base.

III. Qu'est-ce que l'asile ?

« L'Asile » est un moyen d'empêcher votre expulsion et de devenir un réfugié. Si vous obtenez l'asile, vous aurez également la possibilité de devenir éventuellement un résident permanent aux États-Unis. Si vous incluez votre conjoint ou vos enfants dans votre demande, ils pourront également devenir des réfugiés et des résidents permanents par votre intermédiaire.

Cependant, tout le monde ne peut pas demander l'asile. Par exemple, si vous avez déjà été expulsé, vous ne pourrez pas demander l'asile, mais vous pourriez peut-être être éligible à d'autres formes d'aide comme la suspension d'expulsion.

Si vous n'êtes pas actuellement dans une procédure d'expulsion devant le tribunal de l'immigration, vous devez plutôt vous référer à notre guide d'asile affirmatif, que vous pouvez trouver sur notre site Web.

Comment obtenir l'asile ?

Pour obtenir gain de cause dans une demande d'asile, vous devez prouver qu'il y a au moins 10 % de chance que le gouvernement ou une personne que le gouvernement ne peut ou ne veut pas contrôler dans votre pays d'origine vous fasse du mal. En d'autres termes, vous devez montrer qu'il y a une chance sérieuse que vous subissiez un préjudice, mais vous n'avez pas besoin de montrer que cela se produira à coup sûr.

Vous devez demander l'asile dans un délai d'un an après votre entrée aux États-Unis.

Vous devez demander l'asile dans l'année qui suit votre entrée aux États-Unis. Toutefois, si vous avez une bonne raison de ne pas respecter ce délai, vous pouvez essayer de montrer qu'une exception à ce délai devrait s'appliquer. Par exemple, si vous avez très récemment fait votre « coming out » en tant que LGBTQ, si vous avez appris que vous êtes séropositif ou si les conditions de vie des personnes LGBTQ dans votre pays d'origine ont récemment empiré. Notez toutefois que le délai de dépôt d'un an est appliqué de manière très stricte. Vous devez donc faire tout votre possible pour déposer votre demande à temps et votre demande d'asile sera rejetée pour le simple fait d'avoir dépassé le délai, à moins qu'une exception ne s'applique.

Pour gagner votre procès, vous devez démontrer que :

- **Le préjudice que vous avez subi ou que vous subirez dans votre pays d'origine est grave. Le terme juridique pour désigner ce préjudice est la persécution.** Par *persécution*, on entend des choses comme des coups, un viol, un enlèvement, des menaces de mort ou d'autres atteintes graves similaires.
- **Le gouvernement lui-même ou quelqu'un que le gouvernement ne peut ou ne veut pas contrôler vous fera du mal.** Le gouvernement est la police, l'armée ou tout fonctionnaire qui vous fera du tort dans le cadre de son travail. Vous pouvez également démontrer que le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas vous protéger d'autres personnes qui vous font du mal. Par exemple, vous pouvez démontrer que vous avez signalé à la police que vous avez été battu et agressé parce que vous êtes LGBTQ et que la police n'a rien fait pour vous aider.
- **Des personnes vous font du mal en raison de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de vos opinions politiques ou de votre appartenance à un « groupe social particulier ».** Ce guide de l'asile se concentre sur les cas où une personne a été lésée parce qu'elle est LGBTQ/H. Votre identité LGBTQ/H constitue un « groupe social particulier ». Ceci est expliqué plus en détail dans la section VI.
- **Vous ne pourriez pas vous déplacer dans une autre partie de votre pays d'origine où vous seriez en sécurité.** Le juge vous demandera si vous pourriez déménager pour éviter les personnes qui vous veulent du mal. Lorsque vous préparez votre dossier, pensez aux raisons pour lesquelles vous ne pourriez pas déménager, notamment le fait que les personnes LGBTQ/H ne sont peut-être pas en sécurité dans votre pays d'origine, ainsi que le coût, le lieu de résidence de votre famille et l'endroit où vous pourriez trouver un emploi.
- **Vous n'avez pas été expulsé dans le passé.** Si vous avez été expulsé, vous ne pouvez généralement pas demander l'asile, mais vous pouvez peut-être demander d'autres types d'aide à l'immigration. (N'oubliez pas que les départs ou retours volontaires ne sont pas des expulsions.) Vous devez consulter un avocat qualifié en matière d'immigration pour évaluer vos options.
- **Vous n'avez pas commis certains crimes.** Certaines condamnations pénales peuvent compliquer votre demande d'asile ou rendre impossible l'obtention de l'asile.

IV. Qu'est-ce que la suspension d'expulsion ?

La suspension d'expulsion est similaire à l'asile, mais les exigences sont quelque peu différentes.

Pour la suspension d'expulsion, vous devez toujours montrer au juge que vous risquez de subir un préjudice grave si vous retournez dans votre pays d'origine en raison de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de vos opinions politiques ou de votre appartenance à un groupe social particulier (tel que votre statut LGBTQ/H), tout comme l'asile. Mais la GRANDE différence est que le risque de préjudice que vous devez démontrer est beaucoup plus élevé que pour l'asile.

Vous devez prouver qu'il est « **plus probable que non** » que vous subirez un préjudice dans votre pays d'origine. **Cela signifie qu'il y a au moins 51 % de chances que le gouvernement vous fasse du mal.** En d'autres termes, vous devez montrer au juge que vous subirez probablement un préjudice dans votre pays d'origine.

Pour gagner votre procès de suspension d'expulsion, vous devez prouver que :

- **Il y a un grand risque que le gouvernement de votre pays d'origine vous fasse du mal.** N'oubliez pas que pour la suspension d'expulsion, ce risque doit être « plus probable qu'improbable », soit une chance de 51 %.
- **Le mal auquel vous pourriez être confronté ou que vous avez subi dans votre pays d'origine est très grave.** Le terme juridique pour ce mal est la **persécution**. Par persécution, on entend des choses comme des coups, un viol, un enlèvement, des menaces de mort ou d'autres atteintes graves similaires. Vous devez prouver ce préjudice.
- **Le gouvernement vous fait du mal en raison de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de vos opinions politiques ou de votre appartenance à un « groupe social particulier ».** Tout comme pour l'asile, il ne suffit pas de dire qu'un policier vous a battu. Vous devez démontrer que le policier vous a battu en raison d'une caractéristique protégée, comme l'appartenance à un certain groupe social. Votre statut LGBTQ/H est un « groupe social particulier ». Ceci est expliqué plus en détail dans la section VI ci-dessous.

En quoi l'asile et la suspension d'expulsion sont-ils différents ?

L'asile et la suspension d'expulsion sont différents à plusieurs égards :

- Avec la suspension d'expulsion, **vous ne pouvez pas obtenir la résidence permanente.** Cela signifie que vous ne pouvez pas obtenir de carte verte. Gagner une cause de suspension d'expulsion signifie uniquement que le gouvernement américain ne vous renverra pas dans votre pays d'origine et que vous pourrez être autorisé à travailler aux États-Unis. Mais si un autre pays est prêt à vous accepter, les gens de Immigration and Customs Enforcement (I'ICE) peuvent essayer de vous y envoyer au lieu.
- Pour la suspension d'expulsion, **votre demande est uniquement pour vous. Vous ne pouvez pas appliquer pour votre famille.** Si vous gagnez votre cause, vous ne gagnez que pour vous-même. Les membres de votre famille doivent appliquer eux-mêmes.
- **Même si plus d'un an s'est écoulé depuis votre entrée aux États-Unis, vous pouvez demander une suspension d'expulsion.** C'est différent de l'asile. Avec une demande d'asile, vous devez faire votre demande dans l'année suivant votre entrée aux États-Unis.
- **Si vous avez déjà reçu une ordonnance d'expulsion, vous pouvez toujours demander une suspension d'expulsion.**
- **Si vous avez des antécédents criminels, vous pouvez PEUT-ÊTRE être en mesure de demander une suspension d'expulsion.** Mais, généralement, vous ne pouvez pas postuler si vous avez été condamné pour un crime très grave.

V. Qu'est-ce que la **Convention contre la torture**, « CCT » ou « CAT » ?

■ Les protections sous la CCT ou « CAT » sont pour des **cas extrêmement sérieux**.

En tant que personne LGBTQ/H, vous devez demander l'aide de la Convention contre la torture **si vous pouvez prouver qu'il est plus probable qu'improbable que le gouvernement vous torturera ou vous tuera dans votre pays d'origine**.

■ À certains égards, un cas de CAT est similaire à l'asile et à la suspension d'expulsion :

- **Vous devez démontrer que le gouvernement vous torturera ou vous tuera ou que le gouvernement ignorera si quelqu'un d'autre essaie de vous torturer ou de vous tuer.** Vous devez montrer que la personne qui vous fera du mal est un fonctionnaire du gouvernement - quelqu'un qui fait partie de la police, de l'armée ou qui travaille comme fonctionnaire. Vous pouvez également montrer que le gouvernement l'ignorera si d'autres personnes veulent vous faire du mal.
- Comme pour la suspension d'expulsion, vous devez démontrer **qu'il y a 51 % de chances que vous soyez torturé**, ou que cela est « plus probable qu'improbable ».
- **Les condamnations pénales peuvent avoir une incidence sur la possibilité de demander le CCT.** Si vous avez des antécédents criminels très graves, vous ne pourrez demander qu'une partie du CCT appelée report de renvoi.

■ Comment est-ce que la Convention contre la torture diffère ?

Un dossier CCT est différent de l'asile et de la suspension d'expulsion à certains égards :

- **Vous devez démontrer que vous serez torturé, et pas seulement blessé.** La torture signifie que quelqu'un utilise une douleur mentale ou physique horrible pour vous punir ou vous forcer à faire quelque chose.
- Gagner un procès CCT signifie seulement **que le gouvernement américain ne vous renverra pas dans votre pays d'origine. Mais si un autre pays est prêt à vous accepter, l'ICE peut essayer de vous y envoyer à la place.** De même, si vous bénéficiez d'un report d'expulsion dans le cadre du CCT et que les conditions dans votre pays changent, l'ICE peut essayer de vous expulser plus tard.
- Contrairement à l'asile et à la suspension d'expulsion, **vous n'avez pas besoin de prouver que ce préjudice est dû à votre race, religion, nationalité, opinion politique ou groupe social particulier.** Un dossier CCT pourrait être la meilleure option pour vous si, par exemple, vous ne pouvez pas prouver que la raison pour laquelle vous avez été gravement blessé était parce que vous êtes LGBTQ/H.

VI. Qu'est-ce qu'un « groupe social particulier » ?

N'oubliez pas que pour obtenir l'asile ou la suspension d'expulsion en raison de votre appartenance à la communauté LGBTQ/H, vous devez prouver que vous faites partie d'un « groupe social particulier » et que vous avez été ou seriez lésé à cause de cela.

Un « **groupe social particulier** » (ou « **GSP** » en abrégé) est un terme juridique pour décrire un groupe de personnes qui partagent des choses en commun qu'elles ne peuvent changer. C'est un groupe qui est reconnu dans votre communauté d'origine. Voici quelques exemples de GSP :

Voici quelques exemples de GSP :

- Les minorités sexuelles en Ouganda
- Les hommes gays russes
- Les personnes vivant avec le VIH ou le SIDA au Honduras
- Les femmes transgenres au Salvador
- Les femmes au Guatemala que les gens de la communauté pensent être des lesbiennes

La plupart des demandes d'asile LGBTQ/H sont fondées sur le préjudice ou la persécution que vous avez subi ou que vous craignez de subir en raison de **votre appartenance à un GSP**. Le terme juridique pour ce préjudice est la « persécution ».

Même si vous n'êtes pas LGBTQ/H, vous pouvez être admissible à l'asile si vous avez subi un préjudice ou si vous craignez d'en subir un à l'avenir parce que des personnes pensent que vous êtes LGBTQ/H. Il s'agit d'un **GSP « imputé »**.

Par exemple, si vous n'êtes pas gay, mais que vous avez été forcé d'avoir des relations sexuelles avec un homme et que vous avez ensuite été attaqué par des membres de la communauté qui *pensent* que vous êtes gay, vous pourrez peut-être prouver au tribunal que vous avez subi un préjudice en raison de votre appartenance imputée à un GSP.

Ou si, par exemple, vous êtes séropositif et que des personnes pensent que vous êtes gay parce qu'elles considèrent le VIH comme une « maladie gay », vous pourrez peut-être prouver que vous avez subi un préjudice du fait de votre séropositivité et de votre « imputation » d'être gay.

VII. Les personnes LGBTQ/H peuvent-elles aussi revendiquer des « **opinions politiques** » ?

- Si vous êtes LGBTQ/H, vous pouvez également être en mesure de montrer du mal à cause de votre opinion politique, en plus de votre GSP.

En particulier, les personnes LGBTQ/H qui sont impliquées dans un groupe de défense des droits des LGBTQ ou du VIH/sida peuvent utiliser l'opinion politique comme motif de demande d'asile. Dans ce cas, par exemple, votre opinion politique pourrait être votre conviction que les personnes LGBTQ/H doivent être traitées équitablement ou que toute personne vivant avec le VIH devrait bénéficier d'un bon traitement médical.

Même si vous n'avez pas d'opinion politique, mais que des gens vous font du mal parce qu'ils *pensent* que vous avez certaines opinions politiques, vous pouvez obtenir l'asile ou une suspension d'expulsion sur cette base. C'est ce qu'on appelle une opinion politique « imputée ». Comme pour les allégations du GSP évoquées ci-dessus, vous devrez prouver que vous avez été lésé (ou craignez d'être lésé à l'avenir) en raison de votre opinion politique réelle ou « imputée ».

- Cependant, pour la plupart des demandeurs LGBTQ/H, la loi accorde le soutien le plus fort aux demandes fondées sur l'appartenance à un GSP, donc même lorsque vous revendiquez une persécution fondée sur votre opinion politique, **assurez-vous également de fonder votre demande d'asile sur votre appartenance à un GSP.**

VIII. Nexus : vous devez prouver que vous avez été victime ou que vous craignez de l'être parce que vous êtes LGBTQ/H.

Pour prouver votre cas, vous devrez prouver ce que l'on appelle le « **nexus** ».

Il s'agit d'un terme juridique qui signifie simplement que vous devez prouver au juge que le préjudice que vous avez subi dans le passé ou que vous craignez à l'avenir est *dû* à votre identité LGBTQ/H.

Par exemple, vous devrez fournir la preuve que vous avez été sévèrement battu par la police *parce que* vous êtes un homme gay, ou que vous avez été attaqué par un membre de votre famille *parce que* vous êtes une femme transgenre.

Si vous demandez également l'asile en raison de vos opinions politiques, vous devrez démontrer que vous avez été lésé *en raison de* ces opinions politiques également.

Pour le prouver, vous devrez présenter au juge des preuves de la manière dont vous savez que vous avez subi des préjudices en raison de votre appartenance à la communauté LGBTQ/H ou de vos opinions politiques. Par exemple, vous pouvez joindre à votre demande d'asile une attestation (également appelée « déclaration ») indiquant que vous avez été brutalement agressé dans le passé. Toutefois, il ne suffit pas de dire que vous avez été attaqué parce que vous êtes gay. Vous devez également expliquer pourquoi vous pensez que c'est vrai. Par exemple, si vous avez été attaquée par un groupe d'hommes qui attendaient à l'extérieur d'un club gay, qui vous ont battue après vous avoir vue embrasser votre petit ami et qui ont crié des insultes contre les hommes gays en vous blessant, expliquez-le. Ces informations sont utiles pour montrer au juge pourquoi vous avez été blessée et que c'était au moins en partie parce que vous êtes gay.

Gardez à l'esprit que le fait que vous soyez LGBTQ/H ne doit pas nécessairement être la *seule* raison pour laquelle vous avez subi un préjudice, mais vous devez montrer que c'est l'une des *principales* raisons pour lesquelles vous avez subi un préjudice.

Par exemple, dans l'exemple ci-dessus, si les hommes qui vous ont attaqué à l'extérieur du bar gay vous ont également volé, ils peuvent avoir eu plus d'une raison de vous attaquer. Mais vous devez prouver au juge que votre identité LGBTQ/H était l'une des principales raisons pour lesquelles ils vous ont attaqué. Vous pouvez le faire en montrant ce qui s'est passé lors de l'attaque. Les hommes ont peut-être continué à vous frapper même après avoir pris votre portefeuille. Ils ont peut-être crié des insultes anti-gay tout au long de l'agression. Même si c'est difficile, réfléchissez à la manière dont vous pouvez montrer au juge qu'ils vous ont attaqué parce que vous êtes LGBTQ/H.

IX. À quoi pouvez-vous vous attendre en cour et comment soumettre votre demande d'asile?

Renseignez-vous sur vos audiences.

Tout d'abord, apprenez les fondements du tribunal de l'immigration afin de savoir qui comparaitra devant le tribunal et ce qui se passera lors de vos premières audiences.

- **Le juge sera à l'avant de la salle et vous posera des questions.** Le juge prendra une décision dans votre dossier, donc il est donc important d'être respectueux, poli et préparé.
- **Un avocat représentant l'ICE sera présent.** Cet avocat est le procureur du gouvernement qui représente l'ICE. Le procureur du gouvernement essaie généralement de vous faire expulser.
- Ne vous inquiétez pas si vous ne parlez pas anglais. **Un interprète sera là en personne ou au téléphone.** Assurez-vous simplement de parler franchement. Dites au juge que vous ne parlez pas ou ne comprenez pas bien l'anglais et que vous avez besoin d'un interprète.

Lorsque vous irez au tribunal, le juge vous demandera si vous voulez du temps pour trouver un avocat. N'oubliez pas que la législation sur l'immigration en matière d'asile et de suspension d'expulsion est complexe. Vous avez le droit d'avoir votre propre avocat lors d'un entretien d'asile et pendant la procédure d'immigration. **Mais il n'y a pas de défenseurs publics et presque pas d'avocats gratuits au tribunal de l'immigration.** Ainsi, le juge vous demande vraiment si vous souhaitez engager un avocat que vous payez vous-même.

Ensuite, le juge examinera votre dossier et vous demandera si vous souhaitez admettre ou nier les accusations portées contre vous. Cela signifie que le juge veut savoir si vous voulez forcer le procureur du gouvernement à prouver les accusations portées contre vous.

Pour en savoir plus sur la façon de nier les accusations portées contre vous, lisez le guide de Florence Project sur ce sujet. Visitez <https://firrp.org/resources/prose/>.

Dites au juge que vous souhaitez faire une demande d'asile, de suspension d'éloignement ou de CAT.

Si le juge décide qu'au moins certaines des accusations portées contre vous sont fondées, le juge vous demandera alors si vous craignez de retourner dans votre pays. **Il est très important d'expliquer au juge que vous craignez de rentrer chez vous.** Si vous ne le dites pas, vous ne pourrez peut-être pas demander l'asile, la suspension de l'éloignement ou le CAT.

Le juge vous posera des questions pour s'assurer que vous remplissez les conditions requises pour demander l'asile, la suspension de l'expulsion, et le CTT. Si le juge accepte que vous puissiez présenter une demande, vous remplirez un *formulaire appelé I-589, Demande d'asile et de suspension d'expulsion*.

Vous utiliserez le même formulaire pour demander l'asile, la suspension d'expulsion ou la suspension d'expulsion en vertu de la Convention contre la torture. Vous pouvez déposer cette demande si vous êtes physiquement présent(e) aux États-Unis et que vous n'êtes pas un(e) citoyen(ne) américain(e).

N'oubliez pas que juste parce que le juge dit que vous pouvez faire une demande que vous avez gagné votre cause ! Cela signifie que le juge pense que vous avez satisfait aux exigences de base. Maintenant, vous avez une chance de montrer au juge qu'on vous ferait du tort si vous rentriez chez vous.

IX. À quoi pouvez-vous vous attendre en cour et comment soumettre votre demande d'asile? (cont.)

Vous remplirez et retournerez la demande. Avant votre audience finale, vous devez « déposer » votre demande d'asile, de suspension d'expulsion et de Convention contre la torture.

Il existe différentes façons de déposer votre demande selon votre situation :

- **Option 1 : Lors d'une audience.** Si vous avez rempli le formulaire avant votre audience, vous pourrez remettre votre demande au juge lors de cette audience. Lorsque vous avez rempli la demande, faites 2 copies supplémentaires. Amenez-les au tribunal avec vous. L'original ira au juge. Une autre copie ira au procureur du gouvernement. Vous en garderez une copie pour vous. ***N'oubliez pas** que vous devez déposer votre demande dans l'année suivant votre arrivée aux États-Unis. Par conséquent, si votre audience a lieu après ce délai d'un an, vous ne devez pas attendre jusqu'à cette date pour déposer votre demande. Vous devez déposer l'un des autres moyens énumérés ci-dessous. Si vous êtes en détention, c'est probablement ainsi que vous déposerez votre demande.
- **Option 2: Par courrier.** Vous pouvez envoyer votre demande par courrier au tribunal de l'immigration et une copie au procureur du gouvernement (n'oubliez pas de conserver une copie pour vous-même). Utilisez USPS « Priority Mail » ou Fedex, afin que vous puissiez obtenir un numéro de suivi pour vous assurer que votre demande arrive à sa destination. Placez une feuille de papier avec votre nom et votre numéro A en haut de votre demande, et ajoutez un « certificat de service » en bas. Vous pouvez voir un exemple de certificat de service à la fin de ce document. Mettez ensuite le dossier de candidature dans deux enveloppes distinctes.
 - Sur l'enveloppe avec la demande originale, écrivez l'adresse du tribunal de l'immigration (vous pouvez trouver l'adresse de votre tribunal ici : <https://www.justice.gov/eoir/eoir-immigration-court-listing>).
 - Sur l'autre copie, écrivez l'adresse du procureur du gouvernement (vous pouvez trouver l'adresse du procureur du gouvernement responsable de votre dossier sur <https://www.ice.gov/contact/field-offices?office=12>).
- **Option 3: Aller en personne.** Vous pouvez déposer votre demande en personne au « guichet de dépôt » du tribunal. Cependant, vous devez appeler le tribunal à l'avance pour vous assurer qu'il est ouvert. Vous devez apporter votre propre copie et demander au greffier du tribunal de la tamponner afin que vous puissiez avoir la preuve que vous l'avez déposée.

Quelle que soit la manière dont vous déposez votre demande, **vous devez également en remettre une copie exacte au procureur du gouvernement** de la même manière, et inclure un certificat de service (qui se trouve à la fin de ce document). Par exemple, si vous postez votre demande au tribunal, vous devez également envoyer une copie exacte au procureur du gouvernement. Vous pouvez trouver les adresses des procureurs du gouvernement ici : vous devez également en remettre une copie exacte au procureur du gouvernement <https://www.ice.gov/contact/field-offices?state=All&office=12&keyword=>. Si vous soumettez votre demande en personne, vous devriez pouvoir soumettre une copie au procureur du gouvernement lors du même voyage, car ils sont généralement situés à un étage différent dans le même bâtiment que le tribunal. Si vous ne pouvez pas laisser une copie au procureur du gouvernement au palais de justice, vous devez lui envoyer une copie par la poste.

Ensuite, faites prendre vos empreintes digitales. Une fois que vous avez soumis avec succès votre demande au tribunal et remis une copie exacte au procureur du gouvernement, vous devez suivre les instructions ci-dessous pour faire prendre vos empreintes digitales dans le cadre des vérifications d'antécédents requises.

Si vous êtes actuellement en détention, le gouvernement recueillera vos empreintes digitales et vous n'aurez pas à suivre cette procédure. Mais si vous n'avez jamais été en détention, ou si vous avez été libéré, vous devez :

IX. À quoi pouvez-vous vous attendre en cour et comment soumettre votre demande d'asile? (cont.)

- Photocopier les trois premières pages de votre formulaire I-589 (assurez-vous que votre adresse postale sur le formulaire est toujours correcte)
- Imprimez une copie de ces instructions : <https://www.uscis.gov/sites/default/files/document/legal-docs/Pre%20Order%20Instructions%20EOIR.pdf>
- Envoyez ce qui précède à :
 - USCIS Nebraska Service Center
 - Defensive Asylum Application with Immigration Court
 - P.O. Box 87589
 - Lincoln, NE 68501-7589

Habituellement 15 jours avant l'audience finale, vous présenterez toutes vos preuves supplémentaires. La section XI contient des détails sur la façon de compiler et de fournir des preuves supplémentaires.

Il est important que vous remplissiez complètement la demande afin que le juge puisse l'accepter et fixer une audience finale. **Dans la section suivante, nous avons fourni des conseils détaillés sur la façon de remplir ce formulaire.**

Le texte ci-dessus décrit comment soumettre votre demande auprès de la cour d'immigration. Par contre, de temps à autre, un demandeur n'est pas autorisé de soumettre sa demande auprès du tribunal de l'immigration (parfois appelé « EOIR »). Dans ce cas, le demandeur doit soumettre sa demande auprès de l'agence gouvernementale de l'USCIS. Vous pouvez confirmer où vous devez déposer votre demande en consultant la section « Où déposer » de cette page web : <https://www.uscis.gov/i-589>.

N'oubliez pas que si l'ICE vous a émis un avis de comparution ou un avis d'audience comprenant une date d'audience et un lieu d'audience, vous devez vous assurer de vous présenter au tribunal ce jour-là. De plus, si vous consultez le site web qui contient vos informations sur EOIR (« EOIR Automated Case Information ») et qu'il révèle que vous avez une date d'audience, vous devez vous assurer de vous présenter au tribunal à la date prescrite.

X. Remplir votre **formulaire I-589**, demande d'asile

Comme mentionné ci-dessus, **vous devrez soumettre un formulaire I-589** afin de demander l'asile.

Le juge peut vous remettre une copie de la demande ou vous pouvez obtenir le formulaire le plus récent sur <https://www.uscis.gov/i-589>.

Nous avons inclus ci-dessous quelques conseils pour remplir les éléments clés de la demande de formulaire I-589, **mais veuillez noter que nous ne répondons pas à toutes les questions**. Des instructions détaillées pour remplir le formulaire I-589 sont disponibles ici : [Form I-589, Application for Asylum and for Withholding of Removal \(uscis.gov\)](https://www.uscis.gov/i-589). Vous devez suivre les instructions à la lettre et répondre à chaque question, sinon votre candidature pourrait être rejetée. Si vous ne lisez pas l'anglais, demandez à quelqu'un qui parle couramment l'anglais de suivre les instructions avec vous. Notez que le formulaire peut avoir été mis à jour depuis la publication de ce guide. Vérifiez attentivement le formulaire actuel et ses instructions.

Avant de commencer :

- **Vous devez utiliser un stylo noir, un ordinateur ou une machine à écrire pour remplir le formulaire.** N'utilisez pas de crayon.
- **Vos réponses doivent être rédigées en anglais.** Ils n'accepteront pas votre formulaire si vous répondez dans une autre langue.
- **Répondez à toutes les questions. Si vous ne savez pas comment répondre à une question, ne vous inquiétez pas.** Écrivez tout ce que vous savez. Si vous ne connaissez pas une réponse, écrivez, inconnu. Si une question ne s'applique pas à vous, écrivez simplement *non applicable ou aucun*.
- **Si vous n'avez pas assez de place pour répondre complètement à une question, vous pouvez poursuivre votre réponse sur le supplément B qui se trouve à la fin du formulaire I-589.** Pour chaque supplément B, vous devez inscrire votre nom, la date, votre signature et identifier la question exacte à laquelle vous répondez en haut du formulaire. Si vous oubliez de le faire, votre demande peut être rejetée. Vous pouvez imprimer des pages supplémentaires du supplément B si vous avez besoin d'espace supplémentaire.

X. Remplir votre **formulaire I-589, demande d'asile** (cont.)

Conseils pour remplir le formulaire I-589, Demande d'asile et de suspension de renvoi.

- **Notez en haut de la première page concernant le « refus d'expulsion en vertu de la Convention contre la torture ».** De nombreux demandeurs d'asile peuvent également bénéficier d'une aide au titre de la Convention contre la torture (CAT ou « CAT » en anglais) s'il est plus probable qu'improbable que le gouvernement vous torture ou vous tue dans votre pays d'origine. Vous trouverez de plus amples informations sur la CAT dans la section XIV ci-dessous. Si vous pensez remplir les conditions requises, n'oubliez pas de cocher la case en haut de la première page qui indique « Cochez cette case si vous souhaitez également demander une suspension de l'expulsion en vertu de la Convention contre la torture ».

Partie A.I. Informations sur vous

- **Questions 8 et 9.** Résidence et adresse postale aux États-Unis : Utilisez l'adresse où vous résidez actuellement. Si vous ne pouvez pas y recevoir de courrier, vous devez quand même indiquer l'adresse où vous résidez, mais sous « adresse postale », vous pouvez indiquer une autre adresse où vous pourriez recevoir et accéder au courrier en toute sécurité.

8. Residence in the U.S. (where you physically reside)			
Street Number and Name		Apt. Number	
City	State	Zip Code	Telephone Number () -
9. Mailing Address in the U.S. (if different than the address in line number 8)			
In Case Of (if applicable)		Telephone Number () -	
Street Number and Name		Apt. Number	
City	State	Zip Code	

- **Question 14.** Nationalité actuelle : Votre nationalité et votre citoyenneté sont généralement les mêmes, mais si vous pensez que ce n'est pas le cas pour vous, vous devez le préciser dans la demande.

14. Present Nationality (Citizenship)	15. Nationality at Birth	16. Race, Ethnic, or
---------------------------------------	--------------------------	----------------------

- **Question 15.** Nationalité à la naissance : Si vous avez déménagé dans un autre pays de façon permanente et que vous y avez reçu la nationalité, votre nationalité à la naissance peut être différente de votre nationalité actuelle.

- **Question 16.** Race, groupe ethnique ou tribal : Appartenez-vous à un certain groupe culturel dans votre pays d'origine ? Par exemple, les personnes originaires d'Iran peuvent être Assyriennes ou les personnes originaires du Guatemala peuvent être K'iches.

- **Question 17.** Religion : Est-ce que vous pratiquez une religion ? Si oui, écrivez-la ici. Cette question vous interroge à la fois sur votre religion principale (telle que juive, chrétienne, bouddhiste, musulmane, etc.) et également sur toute partie particulière de cette religion à laquelle vous appartenez (telle qu'orthodoxe, ou chrétienne copte).

- **Question 18.** Cochez la case, a, b ou c, qui s'applique : (Cette question concerne les procédures devant les tribunaux de l'immigration.) Cochez la case (b) qui dit « je fais l'objet d'une procédure devant le tribunal de l'immigration », Si vous avez déjà fait l'objet d'une procédure devant un tribunal de l'immigration, cochez aussi cette case.

18. Check the box, a through c, that applies: a. I have never been in Immigration Court proceedings.
b. I am now in Immigration Court proceedings. c. I am not now in Immigration Court proceedings, but I have been in the past.

- **Question 19 (a-c) :** (Cette question concerne la dernière fois que vous avez quitté votre pays et toutes les fois où vous êtes entré(e) aux États-Unis) Écrivez quel type de visa ou de statut vous aviez à votre entrée. Si vous êtes entré(e) sans autorisation ou illégalement, écrivez « no status » et mettez « not applicable » à l'endroit où l'on vous demande le « numéro I-94 ». Énumérez toutes les autres fois où vous êtes entré aux États-Unis, même lorsque vous avez fait des voyages dans d'autres pays. Si vous ne vous souvenez pas des dates exactes, mettez *approx.* (pour approximativement) pour indiquer que vous n'êtes pas sûr.

19. Complete 19a through c.			
a. When did you last leave your country? (month/year)		b. What is your current I-94 Number, if any?	
c. List each entry into the U.S. beginning with your most recent entry. List date (month/year), place, and your status for each entry. (Attach additional sheets as needed.)			
Date	Place	Status	Date Status Expires
Date	Place	Status	
Date	Place	Status	

X. Remplir votre **formulaire I-589, demande d'asile** (cont.)

- **Les questions 23 à 25 portent sur les langues que vous parlez.** Si vous parlez un dialecte particulier de votre langue, notez-le. Ce n'est que si vous êtes à 100 % à l'aise pour parler au juge en anglais que vous devez cocher « Oui » à la question 24.

Partie A. II. Renseignements sur votre conjoint(e) et vos enfants

- Remplissez cette partie si vous êtes marié ou si vous avez des enfants.
- Si vous n'avez pas assez de place pour inclure tous vos enfants, utilisez le formulaire supplémentaire A au dos du formulaire I-589 pour compléter toutes les informations. Vous pouvez utiliser plusieurs formulaires supplémentaires A si vous devez inscrire plus d'enfants.

Partie B. Informations sur votre demande

C'est l'une des parties les plus importantes de votre demande. Cette partie pose des questions spécifiques pour déterminer si vous êtes admissible à l'asile (ou, si votre dossier aboutit devant le tribunal de l'immigration, si vous êtes admissible à la suspension de l'expulsion ou à l'aide prévue par la Convention contre la torture). Décrivez clairement toutes vos expériences.

Avant de remplir cette partie, vous devriez revoir toute la documentation ci-dessus concernant les questions importantes dans les affaires LGBTQ/H. Cela vous aidera à décider ce qu'il est important d'inclure dans vos réponses. Cela vous aidera à décider ce qu'il est important d'inclure dans vos réponses.

Si vous soumettez une déclaration dans le cadre de votre dossier, répondez aux questions des sections B et C du formulaire I-589 par un bref résumé, puis écrivez : « Veuillez consulter la déclaration pour plus d'informations », afin que le juge chargé de l'asile sache que votre histoire complète se trouve dans la déclaration. Si vous ne vous souvenez pas d'un détail, utilisez des expressions comme « au meilleur de ma mémoire » ou « cela s'est passé autour de... ».

N'oubliez pas que vous devez dire la vérité et raconter votre histoire. Nous avons inclus ci-dessous des exemples de ce qu'un candidat particulier pourrait écrire. **Ne copiez pas les informations et les exemples de nous ou d'autres personnes.** Cela entraînera le rejet de votre demande. Veillez à raconter votre propre histoire.

- **Question 1.** C'est ici que vous cochez la case indiquant pourquoi vous demandez l'asile. Il est très important que vous cochiez chaque case qui s'applique. N'oubliez pas que la plupart des demandes d'asile LGBTQ/H sont fondées sur « l'appartenance à un groupe social particulier », veillez donc à cocher cette case si elle s'applique. De nombreux demandeurs d'asile peuvent également bénéficier d'une aide au titre de la Convention contre la torture (CAT) s'il est plus probable qu'improbable que le gouvernement vous torture ou vous tue dans votre pays d'origine. Vous trouverez de plus amples informations sur la CAT dans la section XIV ci-dessous. Veillez à cocher la case « Convention contre la torture » si vous pensez remplir les conditions requises.
- **Question 1A. Est-ce que vous, votre famille, vos amis proches ou vos collègues avez déjà subi des préjudices ou de mauvais traitements ou des menaces dans le passé de la part de quelqu'un ?** C'est ici que vous devez décrire tout préjudice ou toute *persécution* dont vous avez souffert parce que vous êtes LGBTQ/H ou parce que des personnes croyaient que vous étiez LGBTQ/H, comme des coups, des menaces de mort, des agressions sexuelles ou d'autres mauvais traitements. Veillez à inclure : 1) ce qui s'est passé, 2) quand les préjudices, les mauvais traitements ou les menaces ont eu lieu, 3) qui a causé les préjudices, les mauvais traitements ou les menaces, et 4) pourquoi vous pensez que les préjudices, les mauvais traitements ou les menaces ont eu lieu. N'oubliez pas que, pour obtenir l'asile, vous devez prouver que le préjudice est dû au fait que vous êtes LGBTQ/H. Vous devez donc décrire ce fait lorsque vous répondez aux raisons pour lesquelles les préjudices, les mauvais traitements ou les menaces se sont produits. Par exemple, un demandeur peut dire :

Je suis une lesbienne qui a été battue, maltraitée, violée et torturée aux mains de ma famille, des membres de ma communauté et de la police en raison de son orientation sexuelle. Lors d'un incident, vers mai 2019, j'ai été violée par un groupe d'hommes parce que je suis lesbienne, même si j'ai essayé de cacher mon orientation sexuelle. Ils m'ont attaqué alors que je quittais l'appartement de ma petite amie. Je pense qu'ils ont supposé que je suis lesbienne à cause de mes manières, de ma façon de m'habiller, et aussi parce que

X. Remplir votre **formulaire I-589, demande d'asile** (cont.)

je passais souvent la nuit dans l'appartement de ma petite amie. Ils m'ont traînée dans un autre appartement de son complexe et m'ont traitée d'insultes homophobes pendant qu'ils me violaient. J'ai essayé de le signaler à la police, mais ils n'ont rien fait pour m'aider. En fait, ils m'ont encore plus maltraitée et m'ont dit que j'avais eu ce que je méritais. Veuillez consulter ma déclaration pour plus d'informations.

Vous devez également fournir des informations sur d'autres personnes que vous connaissez et qui ont pu subir un préjudice du fait de leur appartenance à la communauté LGBTQ/H. Par exemple, si votre partenaire ou un ami a été battu ou tué parce qu'il est LGBTQ/H, vous devez le décrire dans votre demande.

- **Question 1B.** Dites pourquoi vous craignez de retourner dans votre pays. Pour les demandeurs LGBTQ/H, il s'agit de décrire ce que vous craignez qu'il vous arrive dans votre pays d'origine parce que vous êtes LGBTQ/H. Par exemple, un demandeur pourrait dire :

Je crains d'être battu, agressé, torturé et même tué parce que je suis gay, par des membres de ma famille, d'autres personnes de la communauté et aussi la police, si je retourne en Jamaïque. J'ai été blessé dans le passé à cause de mon orientation sexuelle, même lorsque j'étais caché, mais maintenant je suis encore plus une cible puisque je vis ouvertement comme un homme gay aux États-Unis depuis plusieurs années et que les membres de la communauté jamaïcaine savent que je suis gay. En fait, après que mes frères ont entendu des rumeurs de quelqu'un aux États-Unis selon lesquelles je suis gay, ils m'ont envoyé des SMS menaçant de me tuer si je revenais. Je suis terrifié à l'idée qu'eux, ou quelqu'un d'autre de ma communauté, exécutent ces menaces et que la police ne fasse rien pour les arrêter.

- **Question 2.** Arrestations dans votre pays d'origine. Dressez la liste de toutes les arrestations par la police, y compris celles qui s'inscrivent dans le cadre d'un abus ou d'un harcèlement policier contre vous. Si les arrestations s'inscrivent dans le cadre d'un abus ou d'un harcèlement policier contre vous, veuillez à l'expliquer ici ou dans votre déclaration.
- **Question 4.** Peur de la torture. Identifiez spécifiquement ce dont vous avez peur et ce qui vous arrivera si vous retournez dans votre pays d'origine. Par exemple, un demandeur pourrait dire :

J'ai peur d'être battu, emprisonné, maltraité, violé, torturé ou même tué par ma famille, les membres de ma communauté, la police et d'autres représentants du gouvernement, en raison de mon identité de genre. La police m'a déjà détenu parce que je suis transgenre. Ils rassemblent souvent des personnes transgenres et les emprisonnent à tort sous de fausses accusations. Au poste de police, ils m'ont sévèrement battue et ont ensuite menacé de me violer. De plus, lorsque j'ai été battue par une foule de personnes transphobes, les policiers présents sur les lieux ont assisté à la scène en riant.

Partie C.

- **Question 5.** Vous devez déposer votre demande **d'asile dans un délai d'un an à compter de votre dernière arrivée aux États-Unis**. Toutefois, si vous avez une bonne raison de ne pas respecter ce délai, vous pouvez essayer d'expliquer ici qu'une « exception » à ce délai devrait s'appliquer. Par exemple, si vous avez récemment fait votre « coming out » en tant que LGBTQ, si vous avez appris que vous êtes séropositif ou si les conditions de vie des personnes LGBTQ dans votre pays d'origine ont récemment empiré. De même, si vous avez eu de graves problèmes médicaux ou de santé mentale, comme le syndrome de stress post-traumatique, cela peut être une raison pour laquelle vous n'avez pas pu déposer votre demande dans la première année. D'autres facteurs peuvent inclure le fait que vous étiez précédemment un statut légal ou que vous aviez moins de 18 ans. Pour de nombreuses personnes, il peut y avoir plusieurs raisons pour lesquelles vous avez déposé votre demande tardivement. Vous devez toutes les mentionner. Mais n'oubliez pas que même si vous avez une ou plusieurs bonnes raisons de déposer votre demande en retard, vous devez déposer le formulaire I-589 dans un délai « raisonnable » après l'apparition des circonstances qui ont causé le retard. Ce qui est « raisonnable » dépend des circonstances de votre cas, mais n'oubliez pas qu'il s'agit généralement d'un délai très court.

Veillez noter que le délai de dépôt d'un an est appliqué de manière *très stricte*. Vous devez donc faire tout votre possible pour déposer votre demande à temps et votre demande d'asile sera rejetée pour le simple fait d'avoir manqué le délai, sauf si une « exception » s'applique.

X. Remplir votre **formulaire I-589, demande d’asile** (cont.)

Partie D. Votre Signature

- C'est là que vous signez et jurez que tout ce que vous avez écrit est vrai et correct. N'oubliez pas que si vous savez que vous avez menti dans votre demande, vous ne bénéficierez d'aucune mesure contre votre expulsion.
- Examinez votre demande pour vous assurer qu'elle est complète.
- Vous devrez également inclure des documents d'identification avec votre demande, tels que des passeports. Ceci est expliqué plus en détail dans les instructions du formulaire I-589.

Partie E. Déclaration de la personne qui prépare le formulaire, si elle n'est pas la demanderesse, son conjoint(e), un parent ou un enfant.

- Ne remplissez cette partie que si une autre personne vous a aidé à remplir la demande.

Partie G. À compléter lors de l'audience de renvoi, le cas échéant.

- Cette partie sera remplie en présence du juge.

Lorsque vous avez rempli la demande, faites 2 copies supplémentaires et vous êtes prêt à déposer votre demande ! N'oubliez pas de la section IX ci-dessus - il existe différentes façons de « déposer » votre demande en fonction de votre situation, soit : 1) lors d'une audience, 2) par courrier ou 3) en personne. Consultez la section IX ci-dessus pour plus de détails sur la façon de déposer votre demande.

N'oubliez pas de suivre les étapes expliquées à la section IX pour obtenir votre rendez-vous d'empreintes digitales !

Après avoir déposé votre demande, le juge vous donnera une date pour une audience finale. Cela peut se produire très rapidement (surtout si vous êtes en détention) ou l'audience peut ne pas avoir lieu avant plusieurs années. Vous voulez être préparé, vous devez donc commencer à rassembler vos preuves immédiatement au cas où vous obtiendriez une audience rapidement. Cette audience sera l'occasion de présenter votre dossier au juge. Avant votre audience, vous devez soumettre toute preuve supplémentaire que vous avez dans votre cas. **La section suivante décrit les preuves possibles que vous pourriez inclure.**

XI. Preuves pour les cas d'asile LGBTQ/H

Pour obtenir l'asile, vous devrez présenter des preuves pour prouver votre histoire. La première étape importante consiste à remplir le formulaire de demande « I-589, Demande d'asile et de suspension d'expulsion » (ou formulaire I-589), comme indiqué en détail dans la section X ci-dessus.

En outre, vous devez également présenter d'autres preuves pour étayer votre demande d'asile, c'est-à-dire des documents et des déclarations montrant que ce que vous dites dans votre formulaire I-589 est vrai. Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des preuves que vous devez fournir.

Une déclaration. Une déclaration est votre histoire écrite qui explique au juge d'asile que vous êtes LGBTQ/H et pourquoi vous craignez de retourner dans votre pays. En général, elle doit comprendre les éléments suivants :

La vérité. La chose la plus importante à mettre dans votre déclaration est la vérité. Si vous mentez dans la déclaration, le juge le découvrira probablement et rejettera votre demande. Si vous ne vous souvenez pas d'un détail, utilisez des expressions comme « au meilleur de ma mémoire » ou « cela s'est passé autour de... ».

Les raisons pour lesquelles vous devriez obtenir gain de cause pour « l'asile », la « suspension d'expulsion » et « CTT ». Votre travail consiste à faire comprendre au juge pourquoi vous craignez de retourner dans votre pays d'origine et pourquoi le juge devrait faire droit à votre demande d'asile, de suspension d'expulsion et de CTT. Réfléchissez aux exigences de chaque type de cas avant de commencer à rédiger votre déclaration !

Outre les exigences générales que tous les demandeurs doivent prouver pour leur dossier, les demandeurs LGBTQ/H doivent également prouver au juge qu'ils sont LGBTQ/H et que le préjudice qu'ils ont subi (ou qu'ils craignent à l'avenir) est dû à leur appartenance à cette catégorie.

Vous trouverez ci-dessous les éléments que vous devez veiller à inclure dans votre déclaration.

- **Informations sur votre enfance et votre adolescence.** Vous devez inclure des informations sur la façon dont vous avez été traité pendant votre enfance et votre adolescence par votre famille, d'autres enfants, l'école, des personnalités religieuses ou d'autres autorités parce qu'elles pensaient que vous pouviez être LGBTQ/H. Si vous avez connu des problèmes ou des préjudices parce que vous êtes LGBTQ/H ou que des personnes pensaient que vous l'étiez, décrivez ces problèmes. Ajoutez autant de détails que possible sur les personnes qui vous ont fait du mal, ce qu'elles ont fait, quand, où cela s'est produit et pourquoi vous pensez que les gens vous faisaient du mal. Vous devez également décrire l'effet que le mal a eu sur vous. Même si vous n'étiez pas conscient de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre pendant votre enfance et même votre adolescence, vous vous êtes peut-être déjà senti « différent » ou avez préféré la compagnie ou les activités du sexe opposé. Les enfants LGBTQ sont parfois pris pour cible et victimes d'abus sexuels parce qu'ils sont perçus comme LGBTQ. Si c'est votre cas, veillez à l'expliquer dans votre déclaration.
- **Quand vous avez réalisé que vous êtes LGBTQ.** Vous devez décrire comment et quand vous avez réalisé ou compris votre orientation sexuelle ou votre identité de genre. Quelles réactions est-ce que cette réalisation a provoquées chez vous et chez les autres et pourquoi ? Quels changements avez-vous apportés à votre vie en raison de cette prise de conscience ou de cette compréhension ? Si votre compréhension de votre orientation sexuelle et/ou de votre identité de genre a changé au fil du temps, vous devez l'expliquer dans votre déclaration. Par exemple, certaines femmes transgenres s'identifient initialement comme des hommes gays.
- **Des informations sur vos relations amoureuses.** Vous devez inclure des informations et des détails sur vos relations amoureuses actuelles et passées, y compris des détails sur la façon dont vous vous êtes rencontrés et sur ce que vous avez ressenti pour vos partenaires. Il est important d'inclure ces informations, car elles

XI. Preuves pour les cas d'asile LGBTQ/H (cont.)

montrent que votre identité LGBTQ est une partie importante de votre vie. Même si vous vous sentez gêné ou mal à l'aise pour parler de vos sentiments romantiques à un juge, vous devez le faire ouvertement et honnêtement pour que le juge accepte votre demande sur la base de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre. Vous n'avez pas besoin de décrire des actes sexuels spécifiques ou de montrer des photos de vous dans des situations sexuelles pour montrer à le juge des demandes d'asile que vous êtes LGBTQ. Si un juge vous interroge sur des actes sexuels spécifiques, demandez à parler à un superviseur, car cette question n'est pas appropriée. Cependant, vous devez fournir des informations sur les relations que vous avez eues et sur les raisons pour lesquelles elles étaient importantes pour vous.

- **Informations sur l'âge adulte.** Vous devez inclure des informations sur la façon dont vous avez été traité en tant qu'adulte par votre famille, d'autres personnes de votre communauté, des autorités religieuses ou autres, comme la police et l'armée, en raison de votre identité LGBTQ/H. Si vous avez connu des problèmes ou des préjugés, décrivez-les en précisant : qui vous a fait du mal, ce qu'ils ont fait, quand et où cela s'est produit, et pourquoi vous pensez que les gens vous faisaient du mal. Vous devez également décrire l'effet que le préjugé a eu sur vous. Vous devez inclure les préjugés que vous avez subis directement de la part du gouvernement (police, armée ou autres autorités) parce que vous êtes LGBTQ/H. Vous devez également mentionner les préjugés subis de la part de membres de votre famille ou de votre communauté, notamment les violences, les agressions sexuelles ou les menaces, ainsi que les licenciements, les insultes ou le refus de soins médicaux en raison de votre identité LGBTQ/H.
- **Votre statut de VIH/SIDA.** Si vous êtes séropositif et que cela fait partie de votre demande, vous devez expliquer au juge quand et comment vous avez découvert que vous êtes séropositif et tout mauvais traitement que vous avez subis en raison de votre état de santé, comme le fait de vous voir refuser un emploi ou de ne pas pouvoir bénéficier de soins de santé. Si des personnes dans votre pays ont cru que vous étiez LGBTQ en raison de votre statut VIH et que vous avez souffert ou craint d'être persécuté en raison de cette identité LGBTQ « imputée », veillez à inclure ces faits dans votre déclaration également.
- **Avez-vous signalé l'abus à la police ?** Vous devez expliquer au juge des demandes d'asile si vous avez signalé à la police des incidents dont vous avez été victime parce que vous êtes LGBTQ/H et ce qu'elle a fait à ce sujet. Si la police a refusé de vous aider ou vous a maltraité parce que vous êtes LGBTQ/H, n'oubliez pas d'inclure des informations à ce sujet. Si vous n'êtes pas allé(e) à la police parce que vous aviez peur en raison de votre identité LGBTQ/H ou que vous pensiez que la police ne vous aiderait pas, donnez des détails sur les raisons de cette attitude.

Le plus de détails que possible. Le juge doit comprendre ce que vous craignez qu'il vous arrive. Essayez d'utiliser des mots descriptifs. Le juge ne sait rien de vous et n'est probablement jamais allé dans votre pays. Lorsque vous décrivez un événement important de votre vie - par exemple, un moment où vous avez eu peur, avez été menacé, détenu, torturé ou blessé. Vous devez utiliser suffisamment de détails pour que le juge ressente, voit et entende ce que vous avez ressenti, vu et entendu.

A quoi doit ressembler votre **déclaration** ?

- Vous pouvez écrire votre déclaration à la main, ou la dactylographier et l'imprimer. Elle doit être suffisamment longue pour contenir toutes les informations importantes concernant votre affaire.
- Si vous utilisez des feuilles de papier vierges, inscrivez votre nom, votre numéro A, la date et votre signature sur chaque page. Aussi, écrivez Déclaration en haut. Signez la dernière page.
- Si possible, vous devez apporter la déclaration à un notaire public afin qu'il puisse authentifier votre déclaration. Vous devez également inclure les numéros de page au bas de chaque page de la déclaration. Comme tout le reste de votre preuve, votre déclaration doit être en anglais ou avoir une traduction en anglais. Il y a plus à ce sujet ci-dessous.

Votre déclaration peut également être très utile si, par exemple, vous êtes très nerveux(se) lorsque vous vous présentez au tribunal et avez de la difficulté à vous souvenir de ce que vous voulez dire au juge. Parfois, au tribunal, le juge peut vous interrompre pendant que vous parlez ou vous pouvez avoir l'impression de ne pas avoir la possibilité de tout expliquer. La déclaration écrite est votre chance de tout dire sans être interrompu.

XI. Preuves pour les cas d'asile LGBTQ/H (cont.)

Rappelez-vous cependant que si vous soumettez une déclaration au juge, le juge vous demandera quand même de témoigner et comparera votre témoignage avec votre déclaration. Il pourrait penser que les différences entre votre déclaration et votre témoignage suggèrent qu'on ne peut pas vous croire et pourrait nier votre cause pour cette raison.

Preuves à l'appui. Il est très important de rassembler d'autres preuves pour montrer au juge que ce que vous dites dans votre demande et votre déclaration est vrai. Chaque personne qui demande l'asile a un cas différent, et les preuves dont vous avez besoin dépendent donc de votre propre cas.

Par exemple, vous pouvez inclure :

- **Lettres ou déclarations de partenaires amoureux actuels et/ou passés qui peuvent appuyer votre demande.** Ces lettres doivent contenir des informations sur votre relation ainsi que toute autre information sur le préjudice que vous avez pu subir ou craindre. Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir des lettres des personnes que vous mentionnez dans votre déclaration, vous devrez expliquer pourquoi vous n'avez pas pu obtenir de lettres de ces personnes.
- **D'autres lettres ou déclarations de personnes qui peuvent appuyer votre demande sur les raisons pour lesquelles vous craignez de retourner dans votre pays.** Un ami ou un membre de votre famille a-t-il vu des personnes vous menacer ou vous battre ? Ou, êtes-vous allé demander de l'aide à un ami ou à un membre de votre famille après une attaque ? Si c'est le cas, une lettre de cette personne vous aidera à prouver votre demande. Dans sa lettre, elle doit expliquer comment elle a eu connaissance des agressions dont vous avez été victime. Par exemple, elle peut expliquer qu'après l'agression, vous êtes allé lui demander de l'aide et lui avez raconté ce qui s'était passé.
- **Peut-être vous identifiez-vous comme LGBTQ, mais n'avez jamais eu de relation avec une personne du même genre.** Cette situation est plus fréquente que vous ne le pensez, car de nombreuses personnes originaires de pays où il est dangereux d'être LGBTQ ne sont pas libres d'avoir des relations qui susciteraient des soupçons sur leur orientation sexuelle. Vous pouvez toujours prouver votre orientation sexuelle par d'autres moyens, notamment par une déclaration ou une lettre d'une personne de votre entourage qui connaît votre orientation sexuelle, comme un ami, un collègue, un professionnel de la santé ou une personne de votre entourage à qui vous vous êtes confié.
- **Les médias sociaux et les profils de rencontre** indiquant que vous êtes LGBTQ.
- **Des photos** de vous participant à des événements LGBTQ ou des documents ou photos montrant votre appartenance à des organisations LGBTQ.
- **Les rapports de police** si vous avez signalé un incident à la police. Si vous ne pouvez pas obtenir une copie d'un rapport de police, veillez à expliquer pourquoi au juge.
- **Dossiers médicaux** (si vous avez été blessé et traité dans un hôpital ou une clinique ou si vous êtes séropositif et que vous présentez une demande en raison de votre séropositivité). Si vous ne pouvez pas obtenir une copie de votre dossier médical, veillez à expliquer pourquoi au juge.
- **Les dossiers médicaux ou les évaluations psychologiques qui contribuent à prouver votre cas.** Par exemple, si vous avez été violé parce que vous êtes transgenre et que vous en avez parlé à un thérapeute, vous pouvez inclure les dossiers médicaux de ce dernier.
- **Des photos qui aident à prouver votre histoire** (par exemple, des photos de vous avec des personnes qui ont été tuées, ou des photos de vous participant à des groupes ou des activités qui vous ont mis en danger). N'oubliez pas que vous devrez être en mesure de prouver l'identité des personnes figurant sur les photos.
- **Des articles de journaux sur** le sujet qui vous fait craindre de retourner dans votre pays, ou sur des choses qui vous sont arrivées à vous ou à des personnes que vous connaissez.

XI. Preuves pour les cas d'asile LGBTQ/H (cont.)

- **Les conditions dans votre pays.** Rapports d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme et d'organisations gouvernementales (telles que Human Rights Watch et Amnesty International) montrant que les conditions dans votre pays sont très mauvaises pour les personnes LGBTQ/H. Ces rapports ainsi que les articles de presse sont souvent appelés « conditions du pays ». Ces rapports, ainsi que les articles de presse, sont souvent appelés « conditions du pays ». Immigration Equality dispose de nombreux index des conditions par pays que vous pouvez utiliser sur son site web ici : <https://immigrationequality.org/legal/legal-help/resources/country-conditions-index/>.

Votre famille mettra du temps à trouver et à vous envoyer de nombreux documents. Demandez à un membre de la famille ou à un ami à qui vous faites confiance de vous aider à rassembler ces documents.

Tous les documents doivent être rédigés et soumis en anglais. Si vous recevez des documents dans une autre langue, vous devez les traduire (ou demander à quelqu'un de les traduire pour vous). Il suffit de joindre la traduction au document original, de remplir et de joindre une copie signée du « certificat de traduction » qui se trouve à la fin de ce guide.

Organisez et soumettez vos documents. Lorsque vous avez rassemblé tous vos documents, suivez ces conseils pour les organiser et les soumettre :

- Faites une liste de tout ce que vous avez, puis mettez cette liste par-dessus vos documents.
- Joignez une copie signée et datée du « Certificat de service » (qui se trouve à la fin de ce paquet) à la suite de toutes vos preuves (cela devrait être la dernière page).
- Ensuite, faites deux copies de toutes vos preuves (comme vous l'avez fait pour votre demande d'asile plus tôt, discutée dans la section IX). L'original ira au juge, une copie ira au procureur du gouvernement et vous garderez une copie pour vous. Vous devez vous assurer de remettre les preuves au juge et au procureur du gouvernement afin qu'ils les reçoivent au moins 15 jours avant votre audience finale. N'oubliez pas que vous pouvez soumettre votre preuve au tribunal et au procureur du gouvernement de différentes manières - retournez à la section IX pour un rappel sur ces options.
- Mettez une feuille de papier avec votre nom et votre numéro A sur le dessus de vos documents. Mettez ensuite les paquets dans des enveloppes. Sur l'enveloppe avec l'original, écrivez l'adresse du tribunal de l'immigration. Sur l'autre exemplaire, écrivez l'adresse du procureur du gouvernement. Vous pouvez trouver l'adresse du procureur du gouvernement responsable de votre dossier sur <https://www.ice.gov/contact/field-offices?office=12>.
- Vous devez ensuite envoyer ces enveloppes en utilisant USPS Priority Mail ou Fedex, afin que vous puissiez obtenir un numéro de suivi pour vous assurer qu'elles sont livrées. N'oubliez pas que vos documents doivent arriver au tribunal de l'immigration au moins 15 jours avant votre date d'audience finale.

XII. Témoignage à votre audience finale

Lors de votre audience finale, vous aurez l'occasion de dire au juge pourquoi vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine. Il est important de pratiquer votre témoignage dans les semaines qui précèdent votre audience afin que vous vous sentiez à l'aise et que vous vous rappeliez de parler au juge des parties les plus importantes de votre affaire.

Il est normal de se sentir nerveux ou effrayé à l'idée de présenter votre cas au juge, surtout si vous devez parler de choses effrayantes qui vous sont arrivées ou qui pourraient vous arriver. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils utiles pour vous préparer à votre témoignage :

Soyez prêt(e)

- Pensez à des exemples qui montrent ce dont vous avez peur dans votre pays d'origine. Par exemple, pensez aux exemples de fois où vous avez subi des préjudices parce que vous êtes LGBTQ/H et aussi aux raisons spécifiques pour lesquelles vous subirez des préjudices ou des persécutions si vous êtes renvoyé. Notez-les sur une feuille de papier afin d'organiser vos pensées et de ne pas oublier. Mais n'apportez pas la feuille de papier avec vous lors de l'audience.
- Entraînez-vous à raconter votre histoire. Il est important de vous entraîner à raconter votre histoire dans les semaines qui précèdent votre audience afin de vous sentir à l'aise et de vous souvenir de raconter au juge les parties les plus importantes de votre cas. Ne vous contentez pas de dire des choses comme « Je pense que quelqu'un va me faire du mal » ou « Je ne veux pas y retourner ». Cela ne vous aidera pas beaucoup – presque toutes les personnes qui demandent l'asile se sentent ainsi. **Réfléchissez aux raisons spécifiques pour lesquelles vous avez subi ou subirez un préjudice dans votre pays d'origine parce que vous êtes LGBTQ/H. Expliquez ces raisons au juge.**
- **Commencez tôt à rassembler des preuves pour étayer votre dossier.** Donnez au juge autant de preuves que possible pour qu'il y réfléchisse. Consultez la section XI dans ce manuel pour vous aider à réfléchir aux types de preuves à soumettre et commencez à rassembler ces preuves dès que possible. Vous devez rassembler toutes vos preuves le plus tôt possible afin de ne pas manquer de temps.

Parlez avec votre cœur

- Les juges voient beaucoup de personnes chaque jour. Vous pouvez faire ressortir votre témoignage si vous parlez sincèrement.
- Il est parfois difficile de parler à des étrangers d'expériences très personnelles, surtout si elles sont liées à votre orientation sexuelle, votre identité de genre ou votre statut VIH. Mais il est important que le juge en sache le plus possible sur votre cas – même si c'est effrayant, embarrassant ou douloureux d'en parler. Ne vous inquiétez pas si vous devenez nerveux ou émotif pendant l'audience. Cela arrive à la plupart des gens. Si vous avez besoin de faire une pause, dites-le simplement au juge.

Soyez honnête

- Votre travail consiste à raconter votre vie au juge. Ne mentez pas. Mentir ne fera qu'empirer les choses. Le juge et le procureur du gouvernement ont souvent des moyens de savoir si vous mentez.

XII. Témoignage à votre **audience finale** (cont.)

Transformez les points négatifs en points positifs

- Si vous avez eu un problème dans le passé et le juge vous pose des questions à ce sujet, expliquez comment vous avez surmonté ces problèmes. Par exemple, êtes-vous allé aux réunions des AA ? Avez-vous suivi un programme de réadaptation ? Parlez au juge de toutes ces choses.

Ne soyez pas sur la défensive

- Admettre que vous avez commis des erreurs, même si cette erreur consistait simplement à venir aux États-Unis sans les documents appropriés, vous pouvez montrer au juge que vous êtes désolé. Cela peut également montrer au juge que vous ne répéterez pas ces erreurs à l'avenir.

Demandez aux membres de votre famille, à vos amis ou à d'autres témoins de témoigner devant le tribunal

- Votre famille/vos amis peuvent venir expliquer au juge les raisons pour lesquelles vous devriez rester aux États-Unis. Si vous avez un(e) partenaire amoureux(se), un membre de votre famille ou un(e) ami(e) qui pense que vous serez blessé dans votre pays d'origine, ou un autre témoin qui soutient votre cause, demandez à cette personne de témoigner devant le tribunal. Assurez-vous que votre témoin explique au juge pourquoi il pense que vous subiriez un préjudice dans votre pays d'origine.
- Tout comme pour votre témoignage, assurez-vous que votre témoin donne au juge des exemples très précis de comment et pourquoi vous seriez blessé dans votre pays d'origine. Aidez votre témoin à pratiquer et à se préparer.

Répondez aux questions du juge

- Le juge peut vouloir vous poser des questions spécifiques. N'oubliez pas d'être respectueux lorsque le juge parle. Appelez le juge « Votre Honneur », « Madame », « Monsieur » ou « juge ».

XIII. Questions importantes dans les cas d'asile LGBTQ.

Certains faits importants doivent souvent être expliqués dans les demandes d'asile LGBTQ/H.

Les juges de l'immigration et les procureurs du gouvernement recherchent souvent des explications sur ces points et peuvent vous poser des questions à leur sujet. Il est donc préférable de réfléchir d'abord à ces problèmes difficiles afin de pouvoir expliquer pleinement les circonstances.

Peur de parler de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre.

Parfois, les demandeurs d'asile LGBTQ ont peur de parler de leur identité LGBTQ à un juge. Certaines personnes ont honte d'être LGBTQ en raison de la façon dont les gens ou le gouvernement dans leur pays d'origine les ont traités. Certaines personnes ont peur que le juge ait une mauvaise opinion d'elles parce qu'elles sont LGBTQ. Vous pouvez être fier d'être LGBTQ et vous méritez de vivre une vie où vous êtes libre d'être vous-même. N'oubliez pas que si vous pouvez prouver que vous avez été gravement blessé dans votre pays d'origine ou que vous le serez à l'avenir parce que vous êtes LGBTQ, les États-Unis doivent vous protéger.

Vous avez peut-être eu un premier entretien avec un agent d'immigration juste après votre entrée aux États-Unis, où il vous a demandé pourquoi vous êtes venu aux États-Unis et si vous craignez de retourner dans votre pays d'origine. C'est ce qu'on appelle un « entretien de peur crédible » et c'est la première étape du processus d'asile. Certains demandeurs d'asile LGBTQ ont peur de mentionner leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et leur crainte de retourner dans leur pays d'origine lors de cet entretien. Si tel est votre cas, vous devrez expliquer au juge pourquoi vous n'avez pas mentionné votre statut LGBTQ lors de cette première conversation.

Par exemple, si vous avez eu peur d'en parler à un fonctionnaire parce que vous avez été abusé par des fonctionnaires de votre pays d'origine parce que vous êtes gay, vous devez le dire clairement au juge. Ou peut-être avez-vous dû terminer l'entretien dans un endroit où les autres pouvaient vous entendre et vous aviez peur de divulguer votre identité. Pensez à ce qui s'est passé qui vous a empêché d'expliquer votre situation.

Mariage

Et si vous étiez ou êtes marié à une personne de sexe différent ? Cela nuira-t-il à votre candidature ? La réponse est peut-être. Pour les demandeurs bisexuels, le mariage avec un partenaire de sexe opposé est, bien entendu, parfaitement conforme à votre orientation sexuelle. Cependant, vous devrez peut-être le rappeler au juge. Vous trouverez ci-dessous une section sur les demandes bisexuelles contenant de plus amples informations. Pour les autres personnes qui ne sont pas bisexuelles, vous devrez expliquer votre mariage et être prêt à en parler honnêtement au juge.

Mariage dans votre pays d'origine

Dans certains cas, il se peut que vous vous soyez marié dans votre propre pays avec une personne du sexe opposé parce que votre famille vous a forcé à le faire. Peut-être espéraient-ils que le mariage fonctionnerait et vous « guérirait » de votre orientation sexuelle. Peut-être vous êtes-vous marié parce que vous pensiez que le mariage vous fournirait une « couverture » vous permettant de continuer à rechercher des relations avec une personne du même genre. Quelle que soit la raison, vous devrez l'expliquer au juge.

Dans les cas où vous avez essayé de vous marier avec une personne de sexe différent et où le mariage a échoué

XIII. Questions importantes dans les cas d'asile LGBTQ. (cont.)

en raison de votre orientation sexuelle, le mariage (et le divorce éventuel) lui-même peut faire partie des preuves de votre orientation sexuelle. Quelle que soit la situation, il est important, si possible, de fournir des preuves de l'échec du mariage. Par exemple, vous pouvez déposer :

- Une lettre de l'(ex-)époux,
- Une lettre d'un ami ou d'un membre de la famille à qui vous vous êtes confié,
- Une lettre d'un psychologue qui a essayé d'aider à sauver le mariage.

Plus le mariage a duré longtemps, plus l'engagement paraîtra profond au juge. Par exemple, si vous avez des enfants, vous devrez expliquer au juge pourquoi. Votre partenaire ou votre famille ont-ils exercé des pressions pour que vous ayez des enfants ? Voulez-vous apparaître aux yeux de votre communauté comme quelqu'un qui n'est pas LGBTQ ? Avez-vous toujours voulu des enfants, et considérez-vous cela comme distinct de votre orientation sexuelle ? Il est important de se rappeler que le juge peut ne pas comprendre l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et qu'il peut avoir besoin d'être informé de la complexité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ainsi que de leur acceptation.

Le mariage aux États-Unis

Si vous avez épousé une personne du sexe opposé aux États-Unis, il peut être encore plus difficile d'expliquer cela au juge, vous devrez donc fournir de bonnes preuves de la raison pour laquelle vous vous êtes marié. Il se peut que vous l'ayez fait dans l'espoir de « surmonter » votre attirance pour le même sexe ou dans l'espoir de plaire à votre famille. Bien sûr, sans les pressions sociétales extrêmes dans votre pays d'origine, il est plus difficile d'expliquer pourquoi vous ressentiriez le besoin de vous marier aux États-Unis. Vous devrez l'expliquer au juge. Si vous avez travaillé avec un conseiller ou un travailleur social, il pourra peut-être vous fournir une lettre sur le processus de sortie et sur vos motivations à vous marier.

Une situation encore plus difficile se présente si vous avez épousé un citoyen américain ou un résident permanent légal dans le seul but d'obtenir une résidence légale, sans avoir l'intention de vous marier réellement. Il est important de se rappeler que vous devez être sincère à tout moment. Si le juge vous prend en flagrant délit de mensonge, il peut choisir de ne pas croire tout ce que vous dites et, par conséquent, rejeter entièrement votre demande. Veuillez noter que si vous avez commis une fraude à l'immigration en ayant un faux mariage pour obtenir la résidence légale, cela peut avoir de graves conséquences pour votre demande d'asile et un juge peut déterminer que vous n'êtes pas éligible pour l'asile et vous autoriser uniquement à demander une suspension d'expulsion/CAT.

Vous êtes bisexuel

Si vous avez été persécuté dans le passé en raison de votre bisexualité, vous devez veiller à en parler dans votre demande et votre déclaration. Dans de nombreux pays, il n'y a pas la même différenciation entre le fait d'être gay ou bisexuel qu'aux États-Unis et donc toute personne considérée comme en dehors des normes sociétales en raison de sa sexualité est la cible d'abus. Si tel est le cas dans votre pays, veillez à l'expliquer.

Les juges veulent souvent que les questions soient noires ou blanches. Il n'est pas difficile d'imaginer un juge adoptant la position selon laquelle si vous êtes attiré par les deux sexes, vous devez simplement « choisir » d'être avec des membres du sexe opposé pour éviter toute persécution future. Bien que cela soit inapproprié et qu'un juge ne devrait pas adopter cette position, tous les juges ne comprennent pas les identités bisexuelles. Vous devrez les aider à comprendre que les personnes bisexuelles ne « choisissent » pas de tomber amoureuses d'hommes ou de femmes, pas plus que n'importe qui d'autre ne « choisit » de qui tomber amoureux. Si votre demande est basée sur l'identité bisexuelle, vous devriez envisager d'inclure le témoignage ou la preuve d'un expert en santé mentale qui peut expliquer les identités bisexuelles au juge.

Vous pouvez être marié maintenant ou vous être marié dans le passé parce que vous vous identifiez comme bisexuel plutôt que gay ou lesbienne. Ceci est parfaitement cohérent avec votre orientation sexuelle et vous devez l'expliquer au juge. Cependant, votre cas peut être plus difficile si vous êtes actuellement marié à un partenaire de sexe différent qui reviendrait avec vous dans votre pays si vous étiez expulsé. Le gouvernement essaiera de

XIII. Questions importantes dans les cas d'asile LGBTQ. (cont.)

montrer que cela signifie que vous ne serez pas blessé puisque les gens ne vous percevront pas comme LGBTQ. Dans ce cas, vous devez vous assurer d'expliquer si vous étiez connu pour avoir eu des relations avec une personne du même genre dans votre pays dans le passé et si vous serez présumé être gay ou lesbienne et faire face à de futures persécutions en conséquence.

Vous n'avez pas « l'air » LGBTQ.

Parfois, les juges ont leur propre idée de ce que représente le fait d'être LGBTQ. Cela n'est pas censé influencer la décision du juge, mais c'est parfois le cas. Si vous ne correspondez pas à l'image que le juge se fait d'un homme gay ou d'une femme lesbienne, ou si vous ne vous présentez pas d'une manière que le juge reconnaît comme transgenre, il peut être plus difficile de prouver votre cas. L'une des raisons en est que le juge peut penser que les gens de votre pays ne penseront pas que vous êtes LGBTQ et que vous ne serez donc pas inquiété.

Si c'est le cas pour vous, vous devez prouver que vous seriez reconnu comme LGBTQ dans votre pays d'origine et que cela vous porterait préjudice. Si vous avez déjà subi des préjudices dans le passé parce que vous êtes LGBTQ ou que des personnes pensaient que vous étiez LGBTQ, vous devez le souligner. De même, si ce qui fait qu'une personne est perçue comme LGBTQ dans votre pays est différent de ce qu'elle est aux États-Unis, vous devez vous assurer de le décrire au juge et d'inclure toute preuve supplémentaire à ce sujet, comme des déclarations et des lettres d'autres personnes qui peuvent expliquer pourquoi vous êtes perçu comme LGBTQ.

Vous devez également inclure d'autres preuves de la manière dont votre orientation sexuelle ou votre identité de genre pourrait être connue. Par exemple, dans de nombreuses cultures, il est inhabituel pour un homme de 30 ans d'être célibataire. Dans d'autres sociétés, le fait que deux adultes du même sexe vivent dans le même foyer rendrait immédiatement leurs voisins et le gouvernement suspicieux. Si vous pouvez trouver des articles de journaux ou des rapports à ce sujet, vous devez également les inclure dans vos preuves.

Vous n'étiez pas « Out » dans votre pays

Il arrive que les personnes LGBTQ évitent de subir des préjudices pendant un certain temps dans leur pays en cachant leur identité LGBTQ. Par exemple, certaines personnes se marient ou sortent avec une personne du sexe opposé ou ne s'engagent pas du tout dans des relations amoureuses. Si c'est votre cas, vous pouvez l'expliquer au juge. Vous devez également veiller à expliquer pourquoi le fait de cacher votre orientation sexuelle ou votre identité de genre vous porte préjudice et pourquoi vous ne pouvez pas continuer à le faire. Par exemple, si vous avez été déprimé ou suicidaire parce que vous ne pouvez pas être qui vous êtes, vous devez le décrire dans votre déclaration et au juge. Si vous en avez parlé à un psychologue ou à un travailleur social, ils peuvent être en mesure de fournir une lettre en votre nom.

Si vous avez fait votre « coming out » depuis que vous êtes aux États-Unis, vous devez l'expliquer au juge, car ce fait peut vous mettre davantage en danger lors de votre retour dans votre pays. Par exemple, si vous avez fait votre coming-out sur les médias sociaux ou ailleurs et que les gens sont maintenant au courant de votre identité LGBTQ ou si vous vous êtes marié avec une personne du même sexe, vous devez en fournir la preuve au juge en montrant que vous êtes maintenant en plus grand danger.

Si vous êtes transgenre et que vous avez commencé à effectuer une transition ou à vous présenter comme votre véritable sexe depuis votre arrivée aux États-Unis, vous devez en fournir la preuve pour montrer que vous êtes désormais plus visible dans votre pays. Toutefois, étant donné que le fait d'être transsexuel est quelque chose que vous ressentez à l'intérieur, vous pouvez toujours demander l'asile sur la base de votre identité de transsexuel même si vous n'avez pas pris de mesures de transition. Vous devrez néanmoins apporter la preuve que vous subirez un préjudice du fait de votre transidentité. De nombreuses personnes transgenres subissent des préjudices dans leur pays parce qu'elles sont perçues comme des personnes gays ou lesbiennes. Si c'est votre cas, vous devez fournir des preuves de ce préjudice et expliquer que vous êtes transgenre, mais que dans votre pays, les gens pensaient que vous étiez gay ou lesbienne et vous ont fait du mal à cause de cela (ou que vous craignez qu'ils vous fassent du mal à l'avenir à cause de cette perception).

XIII. Questions importantes dans les cas d’asile LGBTQ. (cont.)

Votre pays possède des lois qui protègent les personnes LGBTQ/H.

Comme indiqué plus haut, vous devrez fournir des preuves de la « situation du pays » sous la forme de rapports d’organisations nationales et internationales de défense des droits de l’homme, telles que Human Rights Watch et Amnesty International, et d’articles de presse montrant que les conditions dans votre pays sont très mauvaises pour les personnes LGBTQ/H. En particulier, de nombreux pays sont très dangereux pour les personnes LGBTQ/H, même si des lois sont censées les protéger. Par exemple, certains pays d’Amérique latine ont des lois qui reconnaissent les droits LGBTQ.

Le juge peut considérer cela comme une preuve que votre pays est désireux et capable de vous protéger. Si tel est le cas, vous devez expliquer que les mauvais traitements et la haine à l’égard des personnes LGBTQ/H sont encore largement répandus dans votre pays et que vous risquez de subir des préjudices à cause de cela. Pour ce faire, vous pouvez mettre en évidence les violences, les abus et les préjudices subis par les personnes LGBTQ dans votre pays en raison de leur identité LGBTQ et de l’absence de mesures prises par le gouvernement pour y remédier. Par exemple, vous pouvez citer des cas où vous-même ou des personnes que vous connaissez ont été victimes de violences en raison de leur identité LGBTQ et où la police a refusé de les aider ou a contribué à ces violences. Vous pouvez également citer des preuves de l’état du pays montrant que la violence contre les personnes LGBTQ fait rarement, voire jamais, l’objet d’une enquête ou de poursuites. Dans certains cas, la violence a même empiré après l’adoption de lois reconnaissant les droits des LGBTQ. Si tel est le cas dans votre pays, veuillez à le signaler au juge.

XIV. La décision du juge

- Dans certains cas, le juge décidera de votre cas à la fin de votre audience finale. D'autres fois, le juge peut vous remettre une décision écrite après votre audience finale. Si tel est le cas, vous recevrez la décision par courrier quelques semaines après l'audience. **La décision expliquera les raisons pour lesquelles le juge a approuvé ou refusé votre dossier.**
- **Si le juge rejette votre dossier, vous pouvez faire appel de cette décision.** Si le juge a rendu votre décision le jour de l'audience, vous devez dire au juge lors de votre audience que vous souhaitez faire appel. Assurez-vous d'écrire tout ce que le juge dit sur la raison pour laquelle votre dossier a été rejeté. Vous en aurez besoin pour votre recours. Le juge vous remettra des documents que vous devrez envoyer par courrier à la Commission d'appel de l'immigration dans les 30 jours suivants la décision. Pour déposer un recours, vous pouvez consulter le guide du projet Florence pour faire appel de votre cas, disponible sur <https://firrp.org/resources/prose/>.

XV. Réflexions finales

- **Les cas d’asile, de suspension d’expulsion et de CAT sont compliqués.** Il est normal de se sentir nerveux ou effrayé à l’idée de présenter votre cas au juge, surtout si vous allez lui raconter des choses effrayantes qui vous sont arrivées ou pourraient vous arriver à cause de votre identité LGBTQ/H.

Comme nous en avons discuté ci-dessus, commencez tôt à rassembler des preuves pour vous aider à étayer votre dossier. Demandez à votre famille et à vos amis de vous aider à rassembler des preuves dans votre pays d’origine. Réfléchissez bien aux exigences légales de votre cas. Entraînez-vous à témoigner et donnez au juge autant de preuves que possible pour qu’il y réfléchisse. Et n’oubliez pas d’être cohérent. Si vous vous êtes mal exprimé ou si quelque chose dans un affidavit était faux, expliquez au juge pourquoi il y avait une incohérence.

Nous vous souhaitons bonne chance avec votre dossier !

(Name of alien(s) in proceedings)

(A-Number of alien(s) in proceedings)

CERTIFICATE OF SERVICE

On _____, I, _____,
(date) (printed name of person signing below)

served a copy of this _____
(type of document)

and any attached pages to _____
(name of party served)

at the following address: _____
(address of party served)

(address of party served)

by: _____
(method of service – for example, overnight courier, hand-delivery, first-class mail, ICE
OPLA eService)

(signature)

(date)

Certificate of Translation

I, _____ (name of translator), certify that I am competent to translate this document from its original language into English and that the translation is true and accurate to the best of my abilities.

Printed Name of Translator

Signature of Translator

Date

Address of Translator

Telephone Number of Translator